



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

7 novembre 2007

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée limitée conformément au décret du 27 octobre 1999 (JO du 30 octobre 1999) et à l'arrêté du 1er décembre 2006 (JO du 21 décembre 2006)

PLITICAN 50 mg/ 2ml, solution injectable
B/6 (CIP : 322 414-8)

SANOFI-AVENTIS FRANCE

Alizapride
Code ATC : A03FA05
Liste II

Date de l'A.M.M. : AMM initiale 09/01/1979, dernier rectificatif d'AMM le 10/08/2004

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

Traitement préventif et curatif des nausées et vomissements induits par la chimiothérapie antimitotique.

Posologie : cf. R.C.P.

Données de prescriptions : Cette spécialité n'est pas suffisamment utilisée en ville pour figurer dans les panels de prescription dont on dispose.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte (réf. ^{1,2,3}). Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par cette spécialité reste important dans les indications de l'A.M.M.

¹ ESMO minimum clinical recommendations for prophylaxis of chemotherapy-induced nausea and vomiting. Annals of Oncology 2005; 16: i77-i79.

² Kris MG et al. American society of clinical Oncology Guideline for Antiemetics in Oncology: Update 2006. J Clin Oncol 2006; 24: 2932-47.

³ Kris MG. Consensus proposals for the prevention of acute and delayed vomiting and nausea following high-emetic-risk chemotherapy Support Care Cancer 2005; 13: 85-96.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé